



48, rue des Poiriers 77430 - Champagne sur Seine

CONTRAT D'ENGAGEMENT Volailles et œufs SAISON 2018

Entre l'adhérent de l'AMAP

Nom et prénom

Adresse

.....

Téléphone

Courriel

Et le producteur

Jean Bertrand BRUNET

Ferme de la Bilouterie

3, grande rue 89150 Dollot

Tél : 03 86 88 71 25 / 06 21 18 56 21

fermedelabilouterie@hotmail.com

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants définis dans la charte des Amap (disponible auprès de l'association où sur le site du réseau Amap Ile de France).

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

- › pré financer la production
- › gérer le partage éventuel de son panier, ses retards et absences aux distributions
- › mentionner au producteur partenaire et aux autres membres de l'Amap ses (in)satisfactions
- › assurer au moins 2 permanence-distribution pendant la saison d'engagement.
- › participer aux réunions de bilan.
- › être à jour de sa cotisation annuelle à l'association et de son assurance responsabilité civile.
- › respecter les statuts et le règlement intérieur de l'AMAP « Des Deux Rives».

ENGAGEMENTS DU PRODUCTEUR PARTENAIRE

- › Livrer, aux dates prévues dans le présent document, des produits de qualité, frais, de sa ferme.
- › Etre, quand cela lui est possible, présent aux distributions.
- › Donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée de la production et accueillir les adhérents sur sa ferme.
- › Etre transparent sur le mode de fixation du prix et de ses méthodes de travail.

ENGAGEMENTS COMMUNS

- › L'engagement des 2 parties, amapiens et producteur est un engagement ferme pour la durée du contrat, de février 2018 à décembre 2018.
- › Les partenaires s'engagent à partager les aléas liés à l'activité (aléas climatiques et maladies) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.
- › En cas de situation exceptionnelle, les conditions de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique réunissant les adhérents et le producteur.

DISTRIBUTION

Une distribution mensuelle. Dates à titre indicatif susceptible d'être modifiées, les jeudis : 15/02, 15/03, 12/04, 03/05, 07/06, 05/07, 02/08, 06/09, 04/10, 01/11 et 29/11. Soit 11 distributions.

Les distributions ont lieu dans :

- la salle Anne Sylvestre à Champagne sur Seine, de 19h à 20h
- la salle de la Cateline, de 19h45 à 20h30.

PANIERS

- › Un panier mensuel comprend un poulet bio auquel s'ajoute une autre volaille bio (canard, canette, pintade ou découpe de dinde sous vide).
- › Un demi-panier est constitué d'une volaille mensuelle, soit un poulet bio (ou une volaille autre, selon disponibilité).

A chaque distribution, l'adhérent assurant la permanence notera ou fera noter la nature et le prix exact de chaque volaille distribuée. Un rééquilibrage se fera en fin de saison. Chaque adhérent précise, le cas échéant, le nombre de demi-douzaine d'oeufs qu'il souhaite.

TARIFS

- › Panier complet : 30 €/ mois soit un total de 330 € pour la saison.
- › Demi-panier : 15 €/ mois, soit un total de 165 € pour la saison.

› Détail des prix :

- o POULET= 8,90 €/kg o POULE=7,50 €/kg o CANARD=8,50 €/kg
- o CANETTE=9,70 €/kg o PINTADE=10,70 €/kg o CUISSES=12 €/kg
- o AILES=5 €/kg o Œufs = 2,10 € les 6

A la date du 1 mai 2018 les prix changent comme suit : Poule = 7,70€/kg - Poulet =9€/kg - Cuisses = 12,20€/kg - Oeufs = 2,20€ les 6. Le reste ne change pas.

La régularisation a lieu en fin de saison, et le solde est réglé par un chèque à part. Le règlement pour la saison qui débute est établi dans son intégralité.

SOUSCRIPTION

Je soussigné (e)..... adhérent de l'Amap des deux rives, à jour de ma cotisation, souscris à un contrat « Volailles et oeufs ».

Je m'engage à soutenir le producteur dans sa démarche de production, accepte les conséquences des aléas sur la production et des difficultés inhérentes à ce type de production, serai solidaire en cas de problème sur l'exploitation.

Si je ne peux pas venir chercher mon panier, je peux le céder à qui je veux, sachant qu'aucun remboursement ne me sera effectué par le producteur. Les paniers non récupérés lors des distributions pourront être, soit partagés entre les amapiens, soit remis à une autre association.

Produits	Quantité	Total
<u>Panier complet</u> à 30€, soit 330€ pour la saison (11 ditrib.)	(____ x 330) =	
<u>1/2 panier</u> à 15 € soit 165€ pour la saison (11 distrib.)	(____ x 165) =	
<u>Œufs</u> (2,10€ la 1/2 douzaine) Nombre de demi douzaine x 10 distributions	(____ x 2,10) x 10 =	
	Totaux :	

Je souhaite régler en chèques (maximum 10 chèques) :

Banque et n° de chèque	Montant		
N° du premier chèque			
N° du dernier chèque			

Règlement : par chèques libellés à l'ordre de « La ferme de la Bilouterie » remis en début d'abonnement au référent volailles de l'amaap, qui assure ensuite les versements groupés.

Référent : Anne Pinson 07 77 05 05 17 - Ecuelles.

Co référent : Aurélie Gesnouin 06 30 62 41 96 - Champagne.

Ce contrat d'abonnement établi en deux exemplaires a valeur de reçu.

Fait à Le

Signature de l'adhérent,

Producteur : Jean-Bertrand Brunet